

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTREPRISE HALLEY CHEMIN DE SOLIERS Arrêté n°2023/128		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-097 du 8 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment la redevance d'occupation du domaine public ;

VU la demande d'autorisation temporaire par courriel en date du 5 mai 2023 de Madame Marie Thérèse PATEY – 120 rue de la Chapelle - 14123 IFS, afin d'occuper le domaine public, Chemin de Soliers du 15 au 23 mai 2023, pour des travaux de réfection de toiture par l'Entreprise HALLEY au 525 rue de la guinguette 14210 Cheux ;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer ce type d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HALLEY - 525 rue de la guinguette – 14210 Cheux est autorisée à installer un échafaudage de type tubulaire d'une longueur de 10 mètres et d'une largeur de 1 mètre, d'un monte-charge d'une longueur de 1 mètre et d'une largeur de 1 mètre, Chemin de Soliers à IFS, à partir du 15 mai 2023 jusqu'au 23 mai 2023.

Article 2 : L'entreprise HALLEY sera tenue de régler une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal. Le montant de la redevance s'élève donc à 24€75 (l'échafaudage 10m² x 0.25€/m²/jour x 9 jours et le monte-charge 1m² x 9 jours) pour la durée fixée.

Article 3 : Un titre de recette sera émis à la SGC de Caen pour le paiement de cette redevance.

Article 4 : L'entreprise HALLEY est chargée, en tant que de besoin et sous couvert du présent arrêté de la mise en place de la signalisation et devra également prendre les dispositions nécessaires pour la circulation des usagers de la route et des piétons.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- Entreprise HALLEY.

Fait à Ifs, le 15 mai 2023

Notifié le :
Signature :



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENBRE